

Commune de Grundviller  
Département de la Moselle

**Arrêté n° 09/2019 du 29 mai 2019**

Relatif à l'organisation d'une brocante semi-nocturne suivi d'un bal à l'extérieur

Le Maire de la commune de Grundviller,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 22 I 3-5, L 22 I 3-I et R 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26,  
Vu la demande déposée par l'Amicale Sainte Anne à l'occasion de la brocante semi-nocturne,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** II est autorisé à l'Amicale Sainte Anne l'organisation de la brocante semi-nocturne animée d'un bal sur le parking du FSE le 27 juillet 2019 de 19 h 00 au 28 juillet 2019 à 01 h 00.

**Article 2 :** Lors du déroulement de cette manifestation, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue principale.

**Article 3 :** La signalisation sera réalisée par l'association Amicale Sainte Anne.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Puttelange-aux-Lacs-Sarralbe ainsi que les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Puttelange-aux-Lacs - Sarralbe ;

**Fait à Grundviller,  
Le 29 mai 2019**

**Le Maire  
Jacques SENDRAS**

